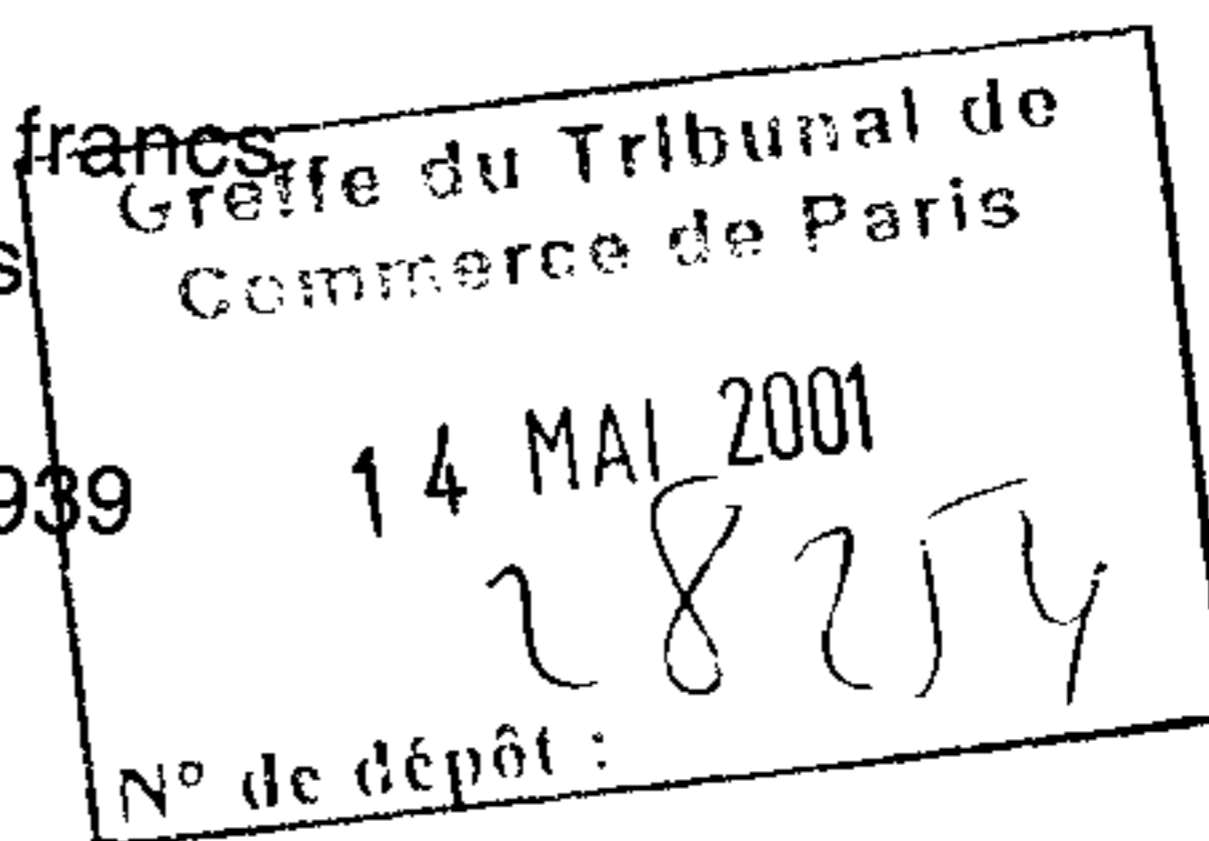


BERNARD LELARGE
Commissaire aux Comptes
21 bis, rue Lord Byron
75008 PARIS

DOMINIQUE EGNELL
Commissaire aux Comptes
48bis, rue des Belles Feuilles
75116 PARIS

SIACI
Société anonyme
au capital de 65 595 700 francs
18, rue de Courcelles
75008 PARIS
RCS PARIS B 572 059 939



**FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ TRADASSUR
PAR LA SOCIÉTÉ SIACI**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR
L'APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ TRADASSUR
A LA SOCIÉTÉ SIACI**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJETÉE

CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

BUT DE LA FUSION

BASES DE LA FUSION

PROPRIÉTÉ-JOUISSANCE ET CONDITIONS

DESCRIPTION ET MODES D'ÉVALUATION DES APPORTS

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

CONCLUSION

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaires aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 Mars 2001 concernant la fusion par voie d'absorption de la société TRADASSUR par la société SIACI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés en date du 27 mars 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

1°) EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJÉTÉE

a) CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

La Société TRADASSUR, société absorbée, est une société anonyme au capital de 2.000.000 francs divisé en 20.000 actions de 100 francs nominal entièrement libérées.

La Société TRADASSUR est domiciliée 18 rue de Courcelles 75008 à Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 334 121 837.

La Société TRADASSUR a pour objet, tel qu'il résulte de l'article n° 3 de ses statuts :

« L'exploitation d'un portefeuille d'assurances,
Et plus généralement toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes »>>.

La Société TRADASSUR est la filiale à 100% de la Société SIACI, actionnaire unique, qui détient la totalité de son capital social .

La Société SIACI , société absorbante, est une société anonyme au capital de 65.595.700 francs divisé en 6.394.360 actions sans valeur nominale entièrement libérées.

La Société SIACI, domiciliée 18 rue de Courcelles 75008 à Paris, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 572 059 939.

La Société SIACI a pour objet, tel qu'il résulte de l'article n° 2 de ses statuts :

<< Toutes opérations de Courtage d'Assurances et Réassurances de toute nature.

Toute représentation de Compagnies d'Assurances et de Réassurances en général, et en particulier, l'exploitation de toutes succursales et agences.

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus >>.

La Société SIACI, actionnaire unique, détient la totalité des actions de la Société TRADASSUR.

b) BUT DE LA FUSION

L'objectif essentiel de la fusion entre les Sociétés SIACI et TRADASSUR est d'améliorer l'efficacité globale des activités de l'ensemble, par une simplification des procédures et de la gestion administrative, et de constituer un bloc homogène plus solide pour affronter la concurrence.

c) BASES DE LA FUSION

La valeur des apports de la Société TRADASSUR à votre société a été établie sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

d) PROPRIÉTÉ-JOUISSANCE ET CONDITIONS

En cas d'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société, société absorbante, la fusion entre la

SIACI et TRADASSUR prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2001.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, votre société prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par la Société TRADASSUR dans l'état où ils se trouvent et reprendra à son compte tous traités, marchés et conventions relatifs à leur exploitation.

Votre société prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société TRADASSUR, la totalité du passif de cette dernière au 31/12/00, tel qu'il est indiqué dans le projet de fusion.

Toutes les opérations faites par la Société TRADASSUR depuis le 1er janvier 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées avoir été faites pour le compte de votre société.

Sur le plan fiscal, la fusion sera soumise au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

2°) DESCRIPTION ET MODES D'ÉVALUATION DES APPORTS NETS DE LA SOCIÉTÉ TRADASSUR À LA SIACI :

Aux termes du projet de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, les éléments d'actif apportés par la société TRADASSUR et les éléments de passif pris en charge par votre société sont les suivants :

- DESCRIPTION DES APPORTS DE LA SOCIÉTÉ TRADASSUR :

	valeur d'apport	valeur comptable
fonds de commerce	13.987.767	1.170.000
titres de participation	28.410	28.410
autres créances nettes	375.461	375.461
titres de placement	2.193.768	2.193.768
disponibilités	2.833.374	2.833.374
ACTIF APPORTÉ	<u>19.418.780</u>	<u>6.601.013</u>

- DESCRIPTION DU PASSIF PRIS EN CHARGE PAR SIACI :

avances&acomptes sur commande	235
dettes fournisseurs et comptes rattachés	48.916
autres dettes	1.958.462
PASSIF PRIS EN CHARGE	<u>2.007.613</u>

ACTIF NET APPORTÉ : 17.411.167 francs

1) Le fonds de commerce de TRADASSUR a été valorisé sur la base des chiffres d'affaires moyens récurrents nets de rétrocessions des trois derniers exercices 1998, 1999 et 2000, à savoir :

297.198 francs de primes sur contrats IARD,
4.463.909 francs de primes sur contrats TRANSPORT,
5.283.738 francs de primes sur contrats RISQUES POLITIQUES,

auxquels ont été appliqués respectivement les coefficients multiplicateurs de **1,5**, **1,85** et **1,0** couramment admis dans ce type de transaction :

$297.198 \times 1,5 + 4.463.909 \times 1,85 + 5.283.738 = \mathbf{13.987.767 \text{ francs}}$

2) Les titres de placement ont été évalués à leur valeur comptable, la plus value latente, retraitée fiscalement, étant négligeable.

3) Les autres rubriques d'actif et de passif sont apportées à leur valeur nette comptable.

En conclusion, nous observons que la méthode de l'actif net retraité est la méthode de valorisation la plus appropriée dans ce secteur d'activité. Les coefficients appliqués au chiffre d'affaires sont conformes aux coefficients habituellement utilisés pour valoriser le fonds de commerce dans ce secteur d'activité. La méthodologie employée n'appelle pas de notre part d'observation particulière.

3°) RÉMUNÉRATION DES APPORTS

La société SIACI détenant la totalité des actions composant le capital social de la société TRADASSUR, la fusion est réalisée sous forme de "fusion-renonciation". Il ne sera donc pas procédé à la détermination du rapport d'échange des actions ni aux modalités de remise des actions SIACI, société absorbante, contre les actions de TRADASSUR, société absorbée.

Le montant du boni de fusion sera égal à la différence entre la valeur des apports nets, soit **17.411.167 francs**, et la valeur de la participation TRADASSUR figurant à l'actif du bilan de SIACI, soit **16.841.883 francs** :

BONI DE FUSION : 569.284 francs
--

à inscrire dans les comptes de la SIACI et à comptabiliser dans le compte prime de fusion.

4°) VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

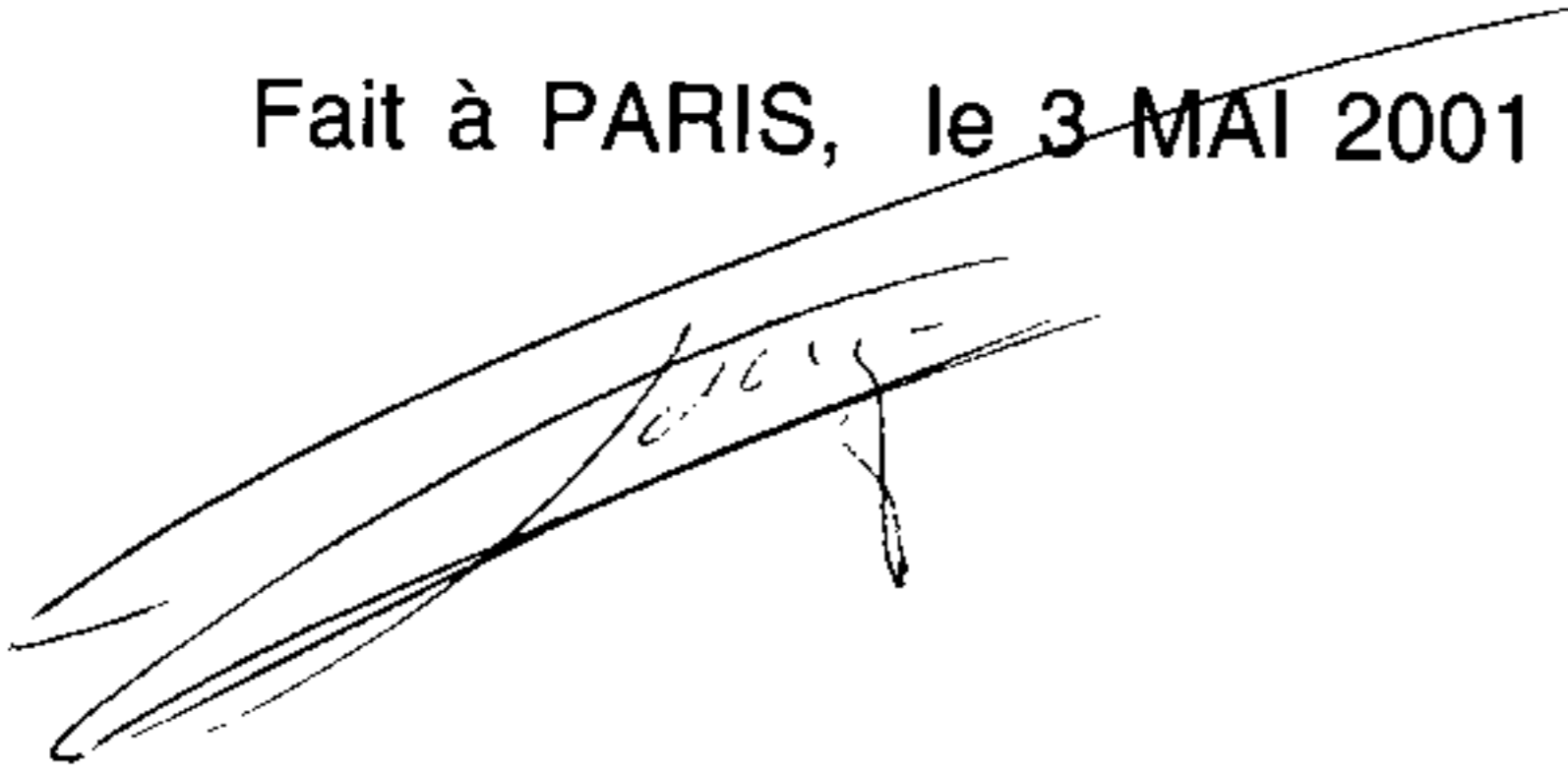
Dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, en nous appuyant sur les dossiers de travail du Commissaire aux Comptes de TRADASSUR, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier et contrôler :

- la propriété par la SIACI de la totalité du capital de la société absorbée.
- la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- la pertinence de la valeur attribuée aux apports,
- que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

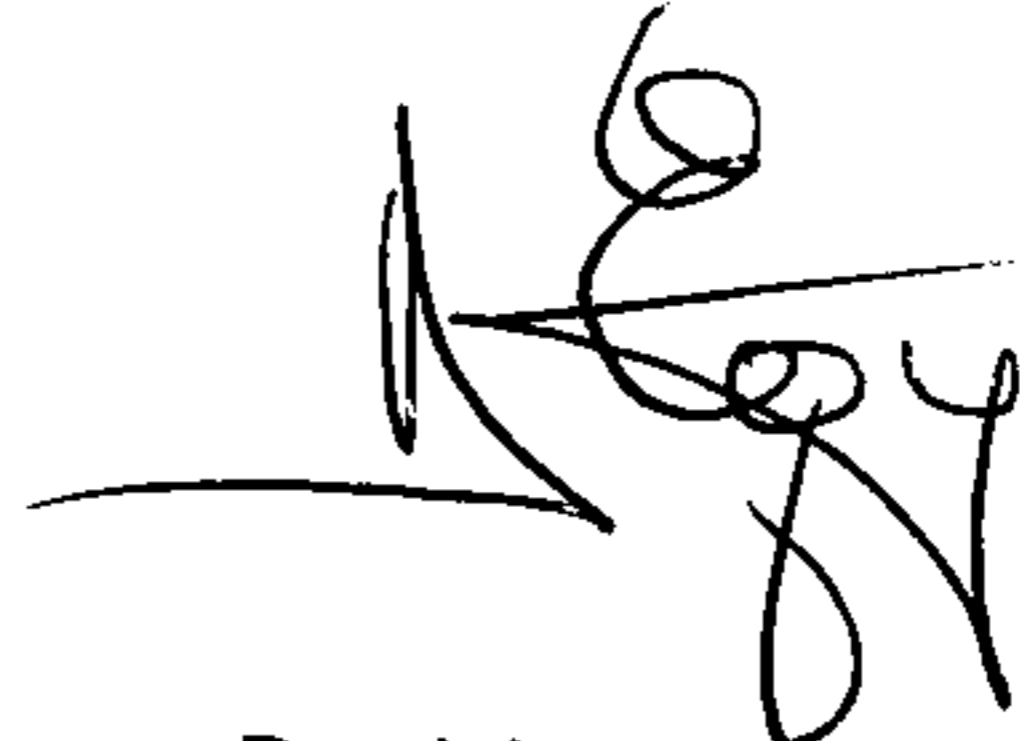
CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur globale des apports nets décrits ci dessus, dont le montant s'élève à 17.411.167 francs, n'est pas surévaluée.

Fait à PARIS, le 3 MAI 2001



Bernard LELARGE



Dominique EGNELL

les commissaires aux apports